

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION POUR
« LA FETE DE LA LIBERATION »**

Adm N° 2025 - 69

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité pour le Service « Evènementiel » de permettre le bon déroulement de son événement : « La fête de la Libération » :

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET ET COUT

De Signer le contrat suivant pour le service « Evènementiel » :

DATE EVENEMENT	INTERVENANTS	CACHET (TTC)	LIEU	ORGANISATEUR
20 août 2025	Aubrun Organisation 21 avenue Charles de Gaulle 82000 Montauban	570 €	Esplanade du moulin 82 200 Moissac	Service Evènementiel

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 mars 2025

Le Maire,

Romain LOPEZ